



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 juin 2022

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 15 juin 2022 ;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 15 juin 2022,
- affichage dans le village de l'ordre du jour et de la convocation le 15 juin 2022 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 15 juin 2022 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, affichage aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Olivier SOHLER, Maire, en présence de Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire, MM. Jean-Philippe HIHN, Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, MM. Yves SCHNELL, Serge MATHIS, Michel CORBIN, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Christelle HIRSCHMANN, Karine VOGELEISEN, Nadine VOLK, Estelle SCHUHLER, Clémentine JEHL, Delphine BIEHLER, Conseillères Municipales ; MM. Hubert GUIOT, Gérald DILLENSEGER, Dominique WAEGELL, Hervé DISTEL, Conseillers Municipaux.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, Mmes Anne RIFF, Stéphanie HUSSER, Anne RINIE, Conseillères Municipales, sont absents et excusés.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, a donné procuration M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire.

Mme Anne RIFF, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

Mme Anne RINIÉ, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Delphine BIEHLER, Conseillère Municipale

Membres en exercice : 23 Présents : 18 Absents et excusés : 5 Absents : Procurations : 5

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal, secrétaire de séance.

oOo

L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 19 du mandat 2020-2026 :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2022
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - A. ATIP- Convention relative à la mission de conformité-Contrôle en ADS
 - B. Gestion du Personnel
 1. Modification du tableau des effectifs
 2. Recrutement en cas d'accroissement temporaire d'activité
3. **DOMAINE**
 - A. Vieux Chemin de Châtenois
Emplacement réservé - Régularisation foncière
 - B. Déclaration d'intention d'aliéner-Mise en œuvre du droit de préemption-
Bien sis 38-40 rue de la Mairie
4. **FINANCES**
Décision Modificative N°1
- Aménagement d'une aire de jeux
5. **DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
6. **COMMUNICATIONS**
7. **VŒUX - DIVERS**

oOo

DCM-2022-06-1

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2022

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2022 préalablement diffusé est **approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.**

DCM-2022-06-2A

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A. ATIP-Approbation de la convention relative à la mission de conformité-Contrôle en ADS

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint

La Commune de Scherwiller a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 19 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

• **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la Commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la Commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La Commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

VU la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;

VU la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) » ;

DE PRENDRE ACTE du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€ ;
- La Commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant ;
- Un permis de construire = 1 acte soit 180 € ;
- Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 € ;
- Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€ ;
- La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal) ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention jointe en annexe.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- - Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Sélestat

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale, s'étonnant que les prix des prestations ne figurent pas dans le projet de convention et que de ce fait ces prix pourraient être susceptibles d'évoluer du seul fait de l'ATIP, le Maire précise que la délibération précise clairement ces éléments.

A M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué, demandant si ces contrôles fonctionneront sur demande ou s'ils seront effectués par l'ATIP dans le cadre de leur propre tournée, le Maire indique que ces interventions sont faites uniquement sur demande de la Commune.

Si une intervention directe devait être réalisée, elle ne serait pas facturée.

Pour M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, lorsqu' un permis de construire ou un permis d'aménager est déposé, l'ATIP est ainsi selon lui amené à vérifier si le dossier est dans les normes. Il ne voit donc pas la nécessité du contrôle supplémentaire.

Le Maire précise les modalités de la délibération et rappelle le fonctionnement jusque-là. En l'occurrence, et en tant que service instructeur délégué, la mission de l'ATIP consiste à instruire le dossier que le projet soit en parfaite conformité avec le PLU et toutes les règles d'urbanismes en vigueur. L'ATIP a également la charge de consulter tous les organismes attachés comme l'ABF, GRT, ...

Cependant il peut y avoir dans la réalisation un non-respect de l'autorisation délivrée. C'est là que l'ATIP interviendrait pour accompagner la Commune dans le cadre de cette extension de convention proposée via cette délibération.

M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, relève dès que la Commune sollicite l'ATIP c'est qu'il y a déjà un doute. Le Maire confirme en indiquant que le doute est parfois carrément levé.

M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal, demande confirmation que l'ATIP accompagnerait donc la Commune dans le cas d'un non-respect des règles d'urbanismes ou d'autorisation délivrée.

Le Maire confirme et indique que c'est bien là l'objet de la convention et de la délibération.

Pour Bruno GLOCK, il y a problème pour un bon nombre de constructions. Différents cas nécessitent selon lui une intervention, parfois pour des dossiers de longue date d'ailleurs.

Le Maire souligne l'obligation d'affichage des autorisations d'urbanisme délivrées sur les emplacements durant deux mois avant le début des travaux. Ces autorisations sont également affichées en Mairie, et donc consultables par le public à partir de ce moment-là.

Durant cette période des requêtes de tiers ou des recours formels peuvent être déposés. Le souhait de l'ATIP sera bienvenu dans ces situations, mais aussi dans les cas de détection de non-conformités constatés par la Commune même, et sans qu'il n'y ait d'éventuels recours.

Pour M. Bruno GLOCK, il revient aux fonctionnaires d'Etat de l'ATIP d'effectuer leur mission jusqu'au bout au vu de la convention qui nous lie déjà.

Le Maire précisant que les Agents de l'ATIP ne sont pas fonctionnaires d'État et que l'ATIP est une Agence Territoriale de formule syndicat mixte.

L'actuelle convention concerne l'instruction des demandes d'urbanismes ce qui correspond à une vérification des dossiers par rapport aux obligations réglementaires et leur conformité au règlement du PLU.

L'idée est de poursuivre le travail par rapport aux dossiers une fois délivrés. Il rappelle qu'avant l'ATIP intervenait le SDAU qui était une émanation du Département. La forme juridique n'étant pas la bonne, la structure a évolué vers l'actuelle ATIP.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, relève la constitution d'un forfait annuel et des conditions de paiement sous modalités de forfait.

Le Maire précise que sur environ deux cents dossiers annuels, 10% sont susceptibles d'une intervention. Ces 10% constitueraient le forfait annuel. Le paiement se fera toutefois à l'acte, mais dans la perspective d'embauches de personnels, l'ATIP a préalablement besoin de recenser les demandes des communes avant de pouvoir intervenir plus précisément.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE

la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) » ;

PREND ACTE

du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€ ;
- La Commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant ;
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 € ;
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 € ;
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€ ;
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal) ;

AUTORISE

le Maire à signer la convention jointe en annexe.

DIT QUE

la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Sélestat

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE AVEC 2 ABSTENTIONS :

Abstentions	M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire. M. Gérald DILLESEGER, Conseiller Municipal.
--------------------	--

2. ADMINISTRATION GENERALE**B. Gestion du personnel****1. Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Vu le tableau des effectifs actuel arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2021 ;

Vu la nécessité de réactualisation du dit tableau par

- La création de deux postes permanents "d'Adjoints technique principaux de 2^{ème} classe" ;
 - de quotité 35/35^{ème}
 - à compter du 1^{er} septembre 2022

pour permettre la valorisation et l'intégration en qualité de stagiaire puis la titularisation de deux agents du service technique ayant passé le concours dédié ;

- La création de deux postes permanents "d'Agents spécialisés principaux de 1^{er} classe des Écoles Maternelles".

- l'un de quotité 35/35^{ème}
- l'autre de quotité 24 /35^{ème}

pour permettre l'avancement de grade de deux agents actuellement Agents spécialisés 2^{ème} classe des Écoles Maternelles aux mêmes quotités ;

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER le tableau des effectifs suivant :

Depuis le 06.07.2021				
Dénomination	Nombre	Quotité d'emploi	Pourvu à ce jour	Création/ou suppression
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	TC	N	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	TC	O	
Technicien	1	TC	N	
Agent de maîtrise principal	1	TC	O	

Agent de maîtrise	2	TC	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	TC	O	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	TC	O	Création de 2 postes au 01/09/2022
Adjoint technique territorial	4	TC	O	
Adjoint technique territorial	1	28/35 ^{ème}	O	
Adjoint technique territorial	1	10/35 ^{ème}	O	
Adjoint technique territorial	1	18/35 ^{ème}	N	

FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	2	TC	O	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	27/35 ^{ème}	O	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	24/35 ^{ème}	O	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	N	Création à compter du 01/09/2022
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	1	24 /35 ^{ème}	N	Création à compter du 01/09/2022

FILIERE ADMINISTRATIVE				
DGS-Emploi fonctionnel	1	TC	O	
Attaché principal	1	TC	O	
Attaché	1	TC	N	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	TC	O	
Rédacteur	1	TC	N	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	1	
Adjoint administratif	2	TC	1	

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Commune.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE le tableau des effectifs suivant :

Depuis le 06.07.2021				
Dénomination	Nombre	Quotité d'emploi	Pourvu à ce jour	Création/ou suppression
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	TC	N	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	TC	O	
Technicien	1	TC	N	
Agent de maîtrise principal	1	TC	O	
Agent de maîtrise	2	TC	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	TC	O	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	TC	O	Création de 2 postes au 01/09/2022
Adjoint technique territorial	4	TC	O	
Adjoint technique territorial	1	28/35 ^{ème}	O	
Adjoint technique territorial	1	10/35 ^{ème}	O	

Adjoint technique territorial	1	18/35 ^{ème}	N	
-------------------------------	---	----------------------	---	--

FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	2	TC	O	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	27/35 ^{ème}	O	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	24/35 ^{ème}	O	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	N	Création à compter du 01/09/2022
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	1	24 /35 ^{ème}	N	Création à compter du 01/09/2022

FILIERE ADMINISTRATIVE				
DGS-Emploi fonctionnel	1	TC	O	
Attaché principal	1	TC	O	
Attaché	1	TC	N	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	TC	O	
Rédacteur	1	TC	N	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	1	
Adjoint administratif	2	TC	1	

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la Commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DCM-2022-06-2B2

2. ADMINISTRATION GENERALE

B. Gestion du personnel

2. Recrutement en cas d'accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Le Maire propose au Conseil :

La création :

- De deux emplois d'adjoint technique à compter du 1^{er} août 2022, à temps complet en qualité de contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ses attributions consisteront à effectuer divers travaux d'entretien de locaux, préparation des manifestations, entretien des espaces publics et espaces verts,

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^e.

Durée maximale du contrat : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération du grade d'adjoint technique.

Il est proposé au conseil :

D'APPROUVER les postes tels que présentés ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget général 2022 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE les postes tels que présentés ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget général 2022 de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2022-06-3A

3. DOMAINE

A. Vieux Chemin de Châtenois – Emplacement réservé – Régularisation foncière

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

La parcelle cadastrée Section 4 n°132, sise 4 Vieux Chemin de Châtenois et appartenant à Monsieur et Madame Etienne JEUNESSE, fait l'objet d'une division foncière (PVA) afin de régulariser l'emplacement réservé A12 du PLU.

Lors des opérations d'abornement du terrain de la Maison des Associations dans le cadre de sa mise en vente, il a été procédé à la vérification de l'alignement des propriétés voisines permettant ainsi de régulariser l'emplacement réservé prévu au PLU.

Afin de permettre une meilleure circulation dans la rue du Vieux Chemin de Châtenois et afin de régulariser une situation existante entre le cadastre et la matérialisation de la rue, il est proposé d'acquérir la parcelle d'une surface de 0,14 ares qui sera issue d'un nouveau PVA.

VU les articles L.1311-1 et suivants du CGCT relatif aux biens des collectivités territoriales

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions exercées au nom de la commune

VU l'article L.2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'entre pas dans le champ d'application d'un des textes prévoyant la consultation obligatoire des services des Domaines (loi 2001 – 1168 du 11 décembre 2001 – Article 23 – Loi n°95-127 du 08 février 1995 pour les ventes de biens immobiliers par les collectivités locales de plus de 2000 habitants),

CONSIDERANT qu'il est proposé systématiquement au Conseil Municipal de fixer le prix d'acquisition à 500 €/are, pour toute acquisition foncière dans le cadre de la réalisation d'alignements de voies communales ou de réalisations d'emplacements réservés en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'ACQUERIR la parcelle issue du PVA d'une surface de 0,14 ares régularisant une situation existante entre le cadastre et la matérialisation de la rue ;

DE SE PRONONCER sur la fixation du prix à 500€/are, pour l'acquisition foncière dans le cadre de la réalisation d'emplacements réservés liés à des élargissements de voies en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme ;

D'AUTORISER le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2022, d'un montant estimé à 70,- € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE D'ACQUÉRIR la parcelle issue du PVA d'une surface de 0,14 ares régularisant une situation existante entre le cadastre et la matérialisation de la rue ;

SE PRONONCE sur la fixation du prix à 500€/are, pour l'acquisition foncière dans le cadre de la réalisation d'emplacements réservés liés à des élargissements de voies en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme ;

AUTORISE le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2022, d'un montant estimé à 70,- € HT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2022-06-3B

3. DOMAINE

B. Déclaration d'intention d'aliéner – Mise en œuvre du droit de préemption – Bien sis 38-40 rue de la Mairie

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé 38-40 rue de la Mairie, section 4 parcelles 176 et 112 pour respectivement 5,01 et 3,36 ares de terrain.

Au vu de l'emplacement de ces terrains, des emplacements réservés au PLU et de l'historique des projets de la Commune dans ce secteur, il indique la nécessité de faire valoir le droit de préemption sur ces biens.

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants ; R.213-1 et suivants
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10/06/1987 instaurant le droit de préemption urbain ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 31/10/2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 31/10/2013 approuvant la modification du droit de préemption urbain ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 donnant délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain ;
- VU** la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie sous le n° 22R0010, reçue le 04/04/2022, adressée par Maître Benjamin MOREAU, Notaire à CHATENOIS (Bas-Rhin), en vue de la cession

moyennant le prix de 230 000 €, de biens immobiliers non bâtis sis à SCHERWILLER, 38-40 rue de la Mairie, cadastrés section 4 parcelles 176 et 112, d'une superficie respective de 5,01 ares et 3,36 ares, soit 8,37 ares au total, appartenant à Monsieur Pierre MARTIN, domicilié à SCHERWILLER, 3 rue des Chevaliers ;

VU l'estimation du service des Domaines en date du 25/05/2022 ;

VU l'emplacement réservé B28 au Plan Local d'Urbanisme destiné à la création d'un stationnement public permettant la desserte des équipements publics du centre du village et l'accès à l'école primaire et le raccordement à l'école primaire ;

VU les études préalables menées en 2017 autour de l'extension ou de la relocalisation de l'école élémentaire ;

VU l'aménagement de l'école élémentaire sur le site de l'Alumnat de 2018 à 2020 ;

VU le projet de réaménagement de l'ancienne école primaire ;

CONSIDERANT que les parcelles faisant l'objet de la D.I.A. sont situées au sein du cœur historique de la Commune regroupant l'ancienne école primaire et future Maison des Associations, la Mairie, la salle polyvalente Alphonse HAAG ;

CONSIDERANT que cette acquisition constitue une opportunité pour la Commune de mettre en place un schéma de circulation douce entre ces différents sites et de contribuer à l'opération de revitalisation du Territoire ;

CONSIDERANT l'évolution du marché "foncier" local ;

CONSIDERANT que cette acquisition permet également à la Commune de s'approprier l'emplacement réservé B28 prévu au PLU ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'ACQUERIR par voie de préemption le bien tel que décrit ci-après :
biens immobiliers non bâtis sis à SCHERWILLER, 38-40 rue de la Mairie, cadastrés section 4 parcelles 176 et 112, d'une superficie respective de 5,01 ares et 3,36 ares, soit 8,37 ares au total, appartenant à Monsieur Pierre MARTIN, domicilié à SCHERWILLER, 3 rue des Chevaliers ;

DE SE PRONONCER sur la fixation du prix à 230.000, - € augmenté des frais d'agence et d'acte notarié pour cette acquisition foncière ;

D'AUTORISER le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'acquisition du bien sus-décrit et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2022, compte 2111 - Terrain nus – financés par les produits de cession.

A Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale, demandant confirmation que la parcelle 177 ne fait pas partie du projet d'acquisition, le Maire précise que ladite parcelle a été acquise par le propriétaire du gîte voisin et est destinée à la création d'un espace vert selon les informations. Cette parcelle ne fait pas partie de l'emplacement réservé et la Commune n'a pas souhaité utiliser son droit de préemption lors de la vente de ladite surface.

Concernant les deux parcelles dont la Commune a été saisie par une déclaration d'intention d'Aliénée, le Maire précise que la Commune a d'ores et déjà engagé le dispositif lui permettant de réagir.

Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale indique que la situation de ce terrain est stratégique, notamment pour la réalisation d'un éventuel plan de circulation doux au centre du village et qu'il serait dommage de laisser passer cette opportunité qui ne se représentera plus.

C'est l'avis également du Maire qui indique néanmoins qu'il se rangera derrière l'avis général du Conseil Municipal par rapport à cette acquisition. Il souhaite que le Conseil Municipal se positionne clairement sur le sujet et qu'il a souhaité s'emparer des différents éléments pour pouvoir intervenir dans cette DIA, charge au Conseil Municipal de décider ensuite.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE D'ACQUÉRIR par voie de préemption le bien tel que décrit ci-après :
biens immobiliers non bâtis sis à SCHERWILLER, 38-40 rue de la Mairie, cadastrés section 4 parcelles 176 et 112, d'une superficie respective de 5,01 ares et 3,36 ares, soit 8,37 ares au total, appartenant à Monsieur Pierre MARTIN, domicilié à SCHERWILLER, 3 rue des Chevaliers ;

SE PRONONCE sur la fixation du prix à 230.000, - € augmenté des frais d'agence et d'acte notarié pour cette acquisition foncière ;

AUTORISE le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'acquisition du bien sus-décrit et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2022, compte 2111 - Terrain nus – financés par les produits de cession.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, indique que les élus présents lors de la Fête de la Musique organisée samedi 18 juin dernier ont pu constater que la cour de l'ancienne école primaire était appropriée à ce type de manifestation. Il manque cependant un espace de verdure, le centre étant trop minéral à son goût.

DCM-2022-06-4

4. FINANCES

Décision modificative n° 1

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint

Depuis le vote du Budget Primitif 2022 en séance du 05 avril dernier, diverses délibérations ou décisions ont bousculées la présentation du document budgétaire lequel nécessite une modification formelle afin de pouvoir procéder aux opérations de mandatement ou de l'avancement des consultations.

De manière synthétique, la décision modificative N°1 intègre en investissement :

- les évolutions de prix pour certains travaux ou équipements (porte du Club House, matériel informatique pour les écoles, ...
- la reprise de l'ancien tracteur
- la nécessité de réfection quasi complète de la cour de l'école maternelle
- la cession de la Maison des Associations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER

la décision modificative n° 1 telle que présentée :

		SITUATION PAR ARTICLES	
FONCTIONNEMENT			
Chapitres/Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
D023	Virement à la section d'investissement	-15.000,00	
D65/65742	Subvention de fonctionnement aux associations	15 000,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	./.	./.
INVESTISSEMENT			
Articles (opérations)		Dépenses	Recettes
D-2183 (op.2201)	Matériel de bureau et informatique -écoles	2.500,-	
	Ecole élémentaire : 1.500 €		
	Ecole maternelle : 1.000 €		
D-2151 (op. 2201)	Réseaux de voirie – réfection cour de l'école	18.000,-	
D-2128 (op. 2201)	Autres agencements et aménagements – aire de jeux	40.000,-	
D-2315 (op. 2204)	Installation, matériel et outillage technique – voirie rurale /Sommerberg	500,-	
D-21571 (op. 2205)	Tracteur compact équipé	3.000,-	
R-024 (op.2205)	Cession ancien tracteur		3.000,-
D-21318 (op.2206)	Construction /bâtiments communaux/remplacement portes d'entrée club house	5.000,-	
D-21318 (op.2210)	Autres bâtiments publics-Foncier-Maison des Associations (arpentage et frais divers...)	5.000,-	
R- 024 (op.2210)	Cessions – Foncier-Maison des Associations		300.000,-
D-2111 (op.2210)	Terrain nu -Foncier	230.000,-	
D-2111 (op 2210)	Terrain nu-Foncier (frais notariés/divers)	50.000,-	
D-2313	Construction/opérations non définies	-66.000,00	
R-021	Virement à la section de fonctionnement/opérations non définies		-15.000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	288.000,00	288.000,-

CREDITS POUR ECRITURES D'ORDRE- SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.041	R -21312 - bâtiments scolaires	65.000,-
Chap. 041	D - 21318 - autres bâtiments publics	65.000,-
Chap.041	R -2152 - Installation de voirie	70.000,-
Chap. 041	D - 21568 - autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	70.000,-
Chap. 041	R - 2116 – Cimetière	16.500,-
Chap. 041	D - 21316 – Equipement de cimetière	16.500,-
Total des DEPENSES ET RECETTES D'ORDRE		151.500,-

TOTAL INVESTISSEMENT : DEPENSES/RECETTES **439.500,-**

Soit par chapitres/articles :

DEPENSES

2111	Terrains nus	280.000,-
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	40.000,-
21318	Autres bâtiments publics	10.000,-
2151	Réseaux de voirie	18.000,-
21571	Matériel roulant- voirie	3.000,-
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2.500,-
	TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	353.500,-
2313	Constructions	-66.000,-
2315	Installations, matériel et outillage techniques	500,-
	TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-65.500,-
Chap.041-21316	Equipement de cimetière	16.500,-
Chap.041-21318	Autres bâtiments publics	65.000,-
Chap.041-21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de Défense civile	70.000,-
	TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	151.500,-

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT **439.500,-**

RECETTES

021	Virement de la section de fonctionnement	-15.000,-
024	Produit des cessions	303.000,-
Chap.041-2116	Cimetière	16.500,-
Chap.041-21312	Bâtiments scolaires	65.000,-
Chap.041-2152	Installation de voirie	70.000,-
	TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	151.500,-

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT **439.500,-**

Il est également proposé au Conseil Municipal,

DE MODIFIER le tableau des subventions de l'année 2022 selon les indications sous-mentionnées,

à savoir :

Associations	Subvention ordinaire	Soutien "jeunes licenciés"	Aides ponctuelles	Sous-Total	Aide ponctuelle Exceptionnelle	TOTAL BP 2022	TOTAL DM1
	BP 2022	BP 2022	BP 2022		BP 2022		
Tour d'Alsace							+15.000,-

Faisant la jonction avec le dossier précédent, M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, demande ce qu'il en est de la maison ERHARDT.

En effet ce dossier est engagé depuis des années sans aboutir. Il y aurait pourtant moyen de faire avancer les choses selon lui.

Pour Mme Régine DIEDRICH, Adjointe au Maire, un détective privé pourrait être engagé par la Commune pour rechercher les héritiers.

Pour M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, certains généalogistes pourraient également intervenir.

Le Maire rappelle que le dossier, outre la succession de Notaires, a connu divers écueils dont des héritiers disparus, décédés, des héritiers mineurs, ... Il indique s'être rapproché très récemment d'un des héritiers afin de refaire le lien, rappelant au passage que plusieurs d'entre eux aimeraient également arriver au bout de cette cession.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n° 1 telle que présentée :

		SITUATION PAR ARTICLES	
 FONCTIONNEMENT			
Chapitres/Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
D023	Virement à la section d'investissement	-15.000,00	
D65/65742	Subvention de fonctionnement aux associations	15 000,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	./.	./.
 INVESTISSEMENT			
Articles (opérations)		Dépenses	Recettes
D-2183 (op.2201)	Matériel de bureau et informatique -écoles Ecole élémentaire : 1.500 € Ecole maternelle : 1.000 €	2.500,-	
D-2151 (op. 2201)	Réseaux de voirie – réfection cour de l'école	18.000,-	
D-2128 (op. 2201)	Autres agencements et aménagements – aire de jeux	40.000,-	
D-2315 (op. 2204)	Installation, matériel et outillage technique – voirie rurale /Sommerberg	500,-	
D-21571 (op. 2205)	Tracteur compact équipé	3.000,-	
R-024 (op.2205)	Cession ancien tracteur		3.000,-
D-21318 (op.2206)	Construction /bâtiments communaux/remplacement portes d'entrée club house	5.000,-	
D-21318 (op.2210)	Autres bâtiments publics-Foncier-Maison des Associations (arpentage et frais divers...)	5.000,-	
R- 024 (op.2210)	Cessions – Foncier-Maison des Associations		300.000,-
D-2111 (op.2210)	Terrain nu -Foncier	230.000,-	
D-2111 (op 2210)	Terrain nu-Foncier (frais notariés/divers)	50.000,-	
D-2313	Construction/opérations non définies	-66.000,00	
R-021	Virement à la section de fonctionnement/opérations non définies		-15.000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	288.000,00	288.000,-

CREDITS POUR ECRITURES D'ORDRE- SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.041	R -21312 - bâtiments scolaires	65.000,-
Chap. 041	D - 21318 - autres bâtiments publics	65.000,-
Chap.041	R -2152 - Installation de voirie	70.000,-
Chap. 041	D - 21568 - autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	70.000,-
Chap. 041	R - 2116 - Cimetière	16.500,-
Chap. 041	D - 21316 - Equipement de cimetière	16.500,-
Total des DEPENSES ET RECETTES D'ORDRE		151.500,-

TOTAL INVESTISSEMENT : DEPENSES/RECETTES **439.500,-**

Soit par chapitres/articles :

DEPENSES

2111	Terrains nus	280.000,-
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	40.000,-
21318	Autres bâtiments publics	10.000,-
2151	Réseaux de voirie	18.000,-
21571	Matériel roulant- voirie	3.000,-
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2.500,-
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		353.500,-

2313	Constructions	-66.000,-
2315	Installations, matériel et outillage techniques	500,-
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		-65.500,-

Chap.041-21316	Equipement de cimetière	16.500,-
Chap.041-21318	Autres bâtiments publics	65.000,-
Chap.041-21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de Défense civile	70.000,-
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		151.500,-

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT **439.500,-**

RECETTES

021	Virement de la section de fonctionnement	-15.000,-
024	Produit des cessions	303.000,-

Chap.041-2116	Cimetière	16.500,-
Chap.041-21312	Bâtiments scolaires	65.000,-
Chap.041-2152	Installation de voirie	70.000,-

TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES **151.500,-**

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT **439.500,-**

APPROUVE

la modification du tableau des subventions de l'année 2022 selon les indications sous-mentionnées, à savoir :

Associations	Subvention ordinaire	Soutien "jeunes licenciés"	Aides ponctuelles	Sous-Total	Aide ponctuelle Exceptionnelle	TOTAL BP 2022	TOTAL DMI
	BP 2022	BP 2022	BP 2022		BP 2022		
Tour d'Alsace							+15.000,-

ADOPTE A L'UNANIMITE**DCM-2022-06-4****4. FINANCES***Décision modificative n° 1**Aire de jeux***Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire****M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint**

Afin de permettre la réalisation rapide de l'aire de jeux et après réunion de travail de la Commission "Affaires scolaires-Conseil Municipal des Enfants-Attrait Touristique", il est proposé aux élus d'abonder les crédits déjà inscrits au Budget Primitif de 40.000, -€.

Cette aire de jeux à destination des enfants sera réalisée sur le site de l'Alumnat et remplacera l'ancienne aire désuètes localisée entre l'EHPAD et l'ancienne chapelle.

L'estimation prend en compte la mise en œuvre de matériaux adaptés pour le sol, le mobilier public (banc, poubelle, ...), la réalisation d'une clôture entièrement végétalisée ainsi que deux espaces, l'un dédié aux enfants de moins de six ans, l'autre à destination des enfants plus âgés.

Il est rappelé qu'une aire pour les jeunes et adolescents a été réalisée lors du mandat précédent à proximité de l'Espace Sportif Couvert Thierry OMEYER.

Le budget de l'opération était estimé lors du vote du Budget Primitif à environ 60.000, -€, la décision modificative N°1 intégrera les ajustements nécessaires (40.000, - €).

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER

la réalisation de l'équipement sur le site précité ;

D'AUTORISER

la Maire à lancer la procédure "Marchés Publics" donc une consultation afin de réaliser cette opération plus vite ;

D'INSCRIRE

les crédits nécessaires par décision modificative N°1 comme précité ;

DE CHARGER

le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente.

Le Maire rappelle que la Commission thématique qui s'est réunie récemment a retenu le site de l'Alumnat, devant l'EHPAD, pour y installer l'aire à destination des enfants.

Ce site présente l'avantage de nécessiter un aménagement à coût moindre par rapport à celui situé devant l'école élémentaire où tout serait à faire.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, indique que deux représentants des parents d'élèves étaient présents lors de la réunion.

Lors de cette Commission, il a été émis le vœu d'une installation de deux structures différentes, chacune pour une classe d'âge différente.

Il est précisé à Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, que la structure pour les jeunes enfants comportera plutôt des tobogans avec un petit parcours et une cabane. Celle pour les enfants plus âgés induira plutôt des structures pour grimper, ...

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, rappelle qu'un trampoline pour jeunes et adultes avait été validé.

Il est précisé également à Mme Christelle HIRSCHMANN que la surface sera aménagée et paysagée et qu'un sol adapté sera mis en œuvre. Une clôture ou un portillon permettant le maintien dans l'espace de jeu des enfants est également envisagé.

Pour Mme Christelle HIRSCHMANN, la mise en place d'une caméra de surveillance sera nécessaire pour prévenir les dégradations.

M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal, se réfère à une aire isolée existante située à Dieffenthal, créée il y a de cela depuis plus de dix ans, et qui ne connaît pas de dégradation particulière. L'installation d'un système de vidéosurveillance ne lui paraît par conséquent pas utile à ce stade.

Mme Régine DIETRICH, Conseillère Municipale, suggère la récupération des jeux existants et leur déplacement dans le parc de l'ancien cimetière où beaucoup de mamans se promènent avec leurs enfants et seront contentes d'y trouver des jeux.

Le Maire rappelle qu'une réglementation impose des contrôles et vérifications périodiques, un sol spécifique, ... et par conséquent des frais de fonctionnement.

Pour Mme Gwenaëlle RUHLMANN et M. Bruno GLOCK, Adjoints au Maire, la proposition n'est pas adaptée vu la fréquentation de ce parc par des adolescents et la présence parfois de débris de verre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- | | |
|-----------------|---|
| APPROUVE | la réalisation de l'équipement sur le site précité ; |
| AUTORISE | la Maire à lancer la procédure "Marchés Publics" donc une consultation afin de réaliser cette opération plus vite ; |
| INSCRIT | les crédits nécessaires par décision modificative N°1 comme précité ; |
| CHARGE | le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente. |

ADOPTE A L'UNANIMITE

A Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, souhaitant connaître l'origine des fonds de 60.000, - €, le Maire indique que ceux-ci avaient été prévus pour la concrétisation du projet d'aménagement des bâtiments Mairie-Poste-Salle polyvalente qui ne se fera pas durant l'année en cours puisque diverses études préalables complémentaires sont encore nécessaires.

DCM-2022-05

5. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

(4)

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits

Décision Municipale en date du 18 mai 2022 portant acceptation du changement de dénomination sociale de GRAS SAVOYE, concernant le contrat d'assurance statutaire du personnel. La nouvelle dénomination est désormais WILLIS TOWERS WATSON FRANCE.

Décision Municipale en date du 27 mai 2022 portant attribution du marché relatif aux travaux de remise en état du chemin Schlosspfad (Sommerberg). Les travaux sont confiés à l'entreprise, VOGEL TP, 2 Allée de Fautenbach 67750 SCHERWILLER pour un montant 5.231,25 € HT.

Décision Municipale en date du 30 mai 2022 portant lancement d'une consultation en vue de l'acquisition d'un micro-tracteur.

(5)

De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil

Décision Municipale en date du 25 mai 2022 relative à la location de la Salle Alphonse HAAG pour la période du 1^{er} au 31 juin 2022 :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Ecole de musique de Châtenois et Scherwiller	Auditions mardi 07 juin 2022 à partir de 20h	Gratuit
MJC	Représentations théâtrales les 08, 09, 15 et 16 juin 2022	Gratuit
Donneurs de sang	Collecte de sang vendredi 24 juin	Gratuit
Gamadji	20 ^e Anniversaire de l'association samedi 25 juin	Gratuit

Décision Municipale en date du 07 juin 2022 relative à la location de la Maison des Associations pour les 09 juin, 21 et 28 juillet 2022 :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Conservatoire Botanique ERSTEIN	Formations - Jeudis 09 juin, 21 et 28 juillet 2022	50€ par journée

Décision Municipale en date du 13 juin 2022 relative à la location du préau de l'ancienne École de Kientzville pour le 25 juin 2022 :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
M. Eric WETZEL	Fête privée le samedi 25 juin 2022	50€

Décision Municipale en date du 14 juin 2022 relative à la location du préau de l'ancienne École de Kientzville pour les 03 et 16 juillet 2022 :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
M. et Mme Christophe SIMON	Fête privée le dimanche 03 juillet 2022	50€
M. Jean-Philippe HIHN	Fête privée le samedi 16 juillet 2022	50€

Décision Municipale en date du 14 juin 2022 relative à la location de la Maison des Associations pour les 03 et 10 juillet 2022 :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Harmonie Ste Jeanne d'Arc	Guinguette - Dimanche 03 juillet 2022	Gratuit
Aux Fils de l'Aubach	Journée des membres - Dimanche 10 juillet 2022	Gratuit

Décision Municipale en date du 14 juin 2022 relative à la location de la Salle Alphonse HAAG pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2022 :

Association REISO Sélestat	Gala Infirmier - Samedi 02 juillet 2022	480€
M. Jean-Marc PETON	Fête de famille - Samedi 09 juillet 2022	310€
M. Pascal BOHNERT	Fête de famille - Samedi 16 juillet 2022	340€
Confrérie des Rieslinger	Présentation des Vins - Mardi 19 juillet 2022	Gratuit

Décision Municipale en date du 14 juin 2022 relative à la location du Club House pour le 02 juillet 2022 :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
M. et Mme Dominique WAEGELL	Fête privée le samedi 02 juillet 2022	100€

(6)

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes

Décision Municipale en date du 02 juin 2022 relative à la prolongation des contrats d'assurance souscrit auprès de GROUPAMA GRAND EST.

Il est décidé de prolonger les contrats d'assurance :

- Lot 1- responsabilité civile

- Lot 2- protection fonctionnelle
- Lot 3- protection juridique
- Lot 4- flotte automobile
- Lot 5-dommages aux biens et risques annexes

Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2022.

Les contrats seront revalorisés :

- en fonction de la variation de l'indice FFB pour les contrats dommages aux biens, protection fonctionnelle et protection juridique ;
- en fonction de la variation de l'indice SRA pour le contrat flotte automobile et risques annexes ;
- le contrat responsabilité générale sera revalorisé de 10% y compris la variation de la masse salariale.

(15)

D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune

Le Maire informe le Conseil que onze déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maîtres TRENS Philippe, MOREAU Benjamin, TOILLIER Laurianne, VERNET Adrien, GUYOT Ludovic, GENY Isabelle (2), STEHLIN Thomas & JUND Peggy (2), FUCHS Richard (2) et que la Commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
22R0009	14 Rue du Giessen	Section 3 Parcelle 51	00 a 70 ca	Bâti	UA	
22R0011	Rue du Sommerberg	Section 36 Parcelles 257/43 255/43	11 a 07 ca 08 a 68 ca	Non bâti	UXC	
22R0012	3 Vieux Chemin de Châtenois	Section 19 Parcelles 267/19 365/18 367(B)/18 368(C)/18 370/22	04 a 23 ca 04 a 03 ca 06 a 21 ca 03 a 53 ca 01 a 29 ca	Bâti	UB	
22R0013	110 Rue de l'Ortenbourg	Section 6 parcelle 245	10 a 70 ca	Bâti	UA UBj	
22R0014	Rue du Baron de Faviers	Section 7 Parcelles	02 a 98 ca	Non bâti	UB	

		312/68 310/67 308/64 72 74	05 a 11 ca 01 a 84 ca 00 a 52 ca 01 a 90 ca			
22R0015	43 Rue des Merles	Section 31 Parcelle 4	14 a 79 ca	Bâti	UBk	
22R0016	8 C Rue de Sélestat	Section 18 Parcelle 642/35	17 a 91 ca	Bâti	UB	Appartement et annexes dans copropriété
22R0017	3 Rue des Mésanges	Section 30 Parcelle 233/166	04 a 86 ca	Bâti	UBk	
22R0018	1 A Rue de Dieffenthal	Section 6 Parcelle 47	02 a 36 ca	Bâti	UA	
22R0019	Rue des Tulipes	Section 26 Parcelle 604/62	03 a 77 ca	Non bâti	UCa	
22R0020	18 Rue du Baron de Favers	Section 7 Parcelles 208/9 280/9	00 a 46 ca 04 a 41 ca	Bâti	UB	

(24)

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Décision municipale en date du 02 juin 2022 relative au renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine. Le montant de l'adhésion s'élève à 230,-€ pour l'année 2022.

Décision municipale en date du 07 juin 2022 relative au renouvellement de l'adhésion du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E.). Le montant de l'adhésion s'élève à 250,-€ pour l'année 2022.

DCM-2022-05-6

6. COMMUNICATIONS

M. Olivier SOHLER, Maire :

- Plan canicule

Le Maire remercie les élus et membres du CCAS qui se sont mobilisés durant le Week end dans le cadre du déclenchement du plan canicule.

- SlowUp

Il remercie également les bénévoles présents en qualité de signaleurs lors de ce 8^{ème} SlowUp de la Route des Vins. La manifestation s'est bien déroulée malgré les incertitudes liées aux alertes météo.

Le comptage fait état de 32.000 personnes qui ont participé à cet événement d'ampleur et les secouristes n'ont eu qu'assez peu d'interventions à assurer.

- Eléctions

- Il remercie toutes celles et ceux qui ont participé à la tenue des bureaux de vote, élus et non élus.

- Stade en gazon synthétique

La Communauté des Communes de Sélestat a procédé aux consultations et a attribué les travaux de réfection du terrain à l'entreprise Thierry MULLER. Les travaux débuteront d'ici une dizaine de jours.

Il rappelle que sera à traiter un affaissement constaté sur une partie du terrain, mission revenant à l'entreprise VOGEL TP de Scherwiller, elle-même missionnée par l'entreprise Thierry Muller.

Le futur terrain ne comportera plus de billes en caoutchouc. Elles seront remplacées par du sable.

A Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale, souhaitant connaître l'âge du terrain actuel, le Maire indique que le terrain a 18 ans, soit très largement au-delà des délais de remplacement préconisés qui sont de 12 à 15 ans.

DCM-2022-05-7

7. VŒUX-DIVERS

Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale :

Souhaitant connaître l'avancement du dossier de la BINN, le Maire indique qu'un projet d'acte Notarial est en cours de rédaction dans l'objectif d'être présenté aux membres du Conseil Municipal pour débats.

Mme HIRSCHANN souhaite la concrétisation d'une réunion promise avec les riverains afin que soit pris en considération les souhaits de ceux-ci. Le Maire indique que la réunion sera bien évidemment nécessaire lors de l'avancement du dossier d'aménagement.

M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal :

Rappelle lors de la séance de mai dernier être intervenu concernant la pose de pierres d'un volume important dans la rue du Giessen. S'il n'est pas à quelques jours près concernant une réponse, il indique souhaiter une réponse en retour, même si cela peut être gênant de solliciter un retour.

Le Maire indique récupérer les informations sur le sujet dans l'objectif de produire une réponse. Il informe également M. Hubert GUIOT être intervenu concernant le stationnement du trottoir rue du Giessen. La situation s'y est largement améliorée. M. Hubert GUIOT précise que la voiture relevée y stationne encore l'une ou l'autre fois, mais qu'elle ne gêne plus le bus qui sort de l'école.

M. Gérard DILLESEGER, Conseiller Municipal, relève la dangerosité de la sortie de la rue du Giessen à hauteur de la chapelle St Wolfgang.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, signale quant à lui une voiture qui stationne au bout du sentier reliant la Rue du Pinot et la Route de Dambach ainsi qu'une autre stationnant régulièrement sur un passage piéton.

Le Maire indique que les personnes ont été sensibilisées et prévenues.

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, souligne que le stationnement est un problème général dans la Commune. Le stationnement se fait en extérieur des propriétés et plutôt sur la route que dans les cours.

Pour M. Gérald DILLESEGER, Conseiller Municipal, le "top" des endroits où la situation est la pire, est bien la rue des Chevaliers. Il attend avec impatience les vendanges. Le stationnement d'un côté de la voirie empêche la circulation des véhicules viticoles.

M. Hubert GUIOT relève que le jour du SlowUp, la rue de l'Ortenbourg était totalement dégagée des véhicules. Toutefois lors des opérations de balayage et malgré les panneaux, beaucoup ne se prennent pas la peine de déplacer leur voiture.

Pourtant la Commune y réalise une intervention qui concerne réglementairement les riverains. Des sanctions doivent être prises lorsque les véhicules ne seront pas enlevés à l'avenir.

Pour Mme Estelle SCHULLER, Conseillère Municipale, la rue de l'Ortenbourg pose problème en matière de circulation. Le stationnement tel qu'il y est organisé amène souvent deux véhicules à ne pas pouvoir se croiser ou être bloqués.

Pour Mme Estelle SCHULHER, la réflexion concernant la mise en place et le respect des zones bleues est peut-être une piste de réflexion à ré-envisager.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, relève le stationnement actuel rue de la Mairie.

Qu'en sera-t-il lors de la réouverture de la boulangerie ?

Le Maire indique que la boulangerie n'a pas fermé pour des questions de stationnement des véhicules, d'autant qu'un courrier avant été transmis à l'ensemble des riverains afin que le « stationnement minute » puisse être respecté en face du commerce.

M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal délégué :

Un prochain dorf'brüef sera consacré exclusivement au biotope et devrait être distribué début juillet. Une édition de rentrée est prévue vers le 20 septembre.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale :

Indique que les services techniques ont procédé à l'arrosage des arbres situés devant chez elle à 14h 00 lors des récents épisodes de fortes chaleurs. Elle se demande si cela est judicieux.

M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal délégué :

-Remercie ses collègues nombreux à se mobiliser lors des récentes manifestations, soit la fête du village fin mai et le SlowUp début juin. Il en est de même des services administratifs et techniques. De gros travaux de préparation ont permis un bon déroulement des deux journées.

Un mot a été adressé également à l'ensemble des signaleurs qui ont pour certains, fait preuve d'adaptation avec des besoins qui ont évolué lors de l'avancement des préparatifs.

Quinze associations étaient présentes et ont participé aux animations.

Le prochain évènement annoncé est le Tour d'Alsace qui effectuera un premier passage le 28 juillet prochain aux environs de 14h 30 et arrivera place Foch à 17 h30. Un appel a également été lancé aux associations en vue de l'animation de la journée et de la soirée dans la cour de l'école.

- Cimetière

Le cimetière de Scherwiller connaît depuis son verdissement et aménagement par le service technique un grand « succès ».

Outre une matinée d'accueil technique, des visites par des représentants des Communes de Kertzfeld et St Hippolyte ont eu lieu récemment.

Cet espace est presque devenu un modèle, voire une référence ...

Entrée de Mme. Anne RINIÉ, Conseillère Municipale, et de M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire.

M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal :

A l'instar de l'année passée, l'opération ville en selle a été lancée. Elle se déroule du 20 juin au 10 juillet prochain.

Le 02 ou le 03 juillet sera organisé un moment convivial avec un circuit d'environ 20 km. M. DISTEL est en attente des retours et inscriptions.

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué :

Informe le Conseil Municipal que l'équipe phare de l'Union Sportive de Scherwiller est montée en R3, soit l'équivalent de la Promotion d'Excellence. La dernière fois que cette performance sportive avait eu lieu à Scherwiller, c'était il y a 15 ans. L'équipe 2 a elle aussi terminé championne de son groupe.

Mme. Régine DIESTRICH, Adjointe au Maire :

Plan Canicule : La liste des personnes vulnérables a été mise à jour en mai dernier lors de la récente alerte. Environ quarante personnes ont été contactées, toutes ravies des appels.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire :

Le 06 juillet à 18 heures se réunira la Commission "Voirie-Gestion du domaine public-Circulation routière-Signalétique- Suivi des Grand Chantiers-Sécurité des bâtiments publics". Y est prévue une restitution de l'audit énergétique demandé pour les trois bâtiments Mairie-Poste- Salle Polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Hervé DISTEL
Secrétaire

Olivier SOHLER
Maire

